

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Avenant à la Convention territoriale globale

**Territoire de l'Agglomération Montargoise
Et rives du loing**

Entre :

La Commune d'Amilly

représentée par son Maire **Monsieur Gérard DUPATY**, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée «la commune d'Amilly »

et

La Commune de Cepoy

représentée par son Maire **Monsieur Régis GUERIN**, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée «la commune de Cepoy »

et

La Commune de Châlette-sur-Loing

représentée par son Maire **Monsieur Franck DEMAUMONT**, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée « la commune de Châlette-sur-Loing »

et

La Commune de Chevillon-sur-Huillard

représentée par son Maire **Monsieur Christian BOURILLON**, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée « la commune de Chevillon-sur-Huillard »

et

La Commune de Corquilleroy

représentée par son Maire **Monsieur René BEGUIN**, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée «la commune de Corquilleroy »

et

La Commune de Lombreuil

représentée par son Maire **Monsieur Éric GODEY**, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée «la commune de Lombreuil »

et

La Commune de Montargis

représentée par son Maire **Monsieur Benoit DIGEON**, dûment autorisé à le présent avenant ;

Ci-après dénommée «la commune de Montargis »

et

La Commune de Mormant-sur-Vernisson

représentée par son Maire **Monsieur Vincent DESRUMAUX**, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée «la commune de Mormant-sur-Vernisson »

et

La Commune de Pannes

représentée par son Maire **Monsieur Dominique LAURENT**, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée «la commune de Pannes »

et

La Commune de Paucourt

représentée par son Maire **Monsieur Gérard LORENTZ**, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée «la commune de Paucourt »

et

La Commune de Saint Maurice sur Fessard

représentée par son Maire **Monsieur Gérard LELIEVRE**, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée «la commune de Saint Maurice sur Fessard »

et

La Commune de Solterre

représentée par son Maire **Monsieur Jean-Paul BILLAULT**, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée «la commune de Solterre »

et

La Commune de Villemandeur

représentée par son Maire **Madame Denise SERRANO**, dûment autorisée à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée «la commune de Villemandeur »

et

La Commune de Vimory

représentée par son Maire **Madame Valérie BASCOP**, dûment autorisée à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée «la commune de Vimory »

et

La Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing

représentée par son Président **Monsieur Jean-Paul BILLAULT**, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée «la communauté de l'Agglomération
Montargoise Et rives du loing » ;

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Loiret

représentée par sa Directrice, **Madame Élodie HÉMERY-BRICOUT**
dont le siège est situé 2 Place Saint Charles 45946 Orléans Cedex 9,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales (Ctg) sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (cej) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale « Agglomération Montargoise Et rives du loing du 01/01/2022 au 31/12/2025 » signée le 07/10/2022 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires et aux échanges de données sont modifiés de la façon suivante.

Par anticipation des élections municipales et communautaires de mars 2026, l'ensemble des collectivités a fait part à la Caf de leur souhait de prolonger la CTG initiale jusqu'au 31/12/26. Cette demande a été validée et ce présent avenant vient entériner cette décision.

1.1- Engagements des partenaires

La Caf du Loiret et les collectivités telles que précisées dans la Ctg initiale s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale initiale.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

De leur côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 1 du présent avenant. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

1.2 - Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la convention territoriale globale initiale et de son avenant. Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement général sur la protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). Le présent avenant ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Orléans, le 17/10/2025 en 17 exemplaires originaux

La Caf	L'Agglomération Montargoise Et rives du loing
La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales	Le Président
Élodie HÉMERY-BRICOUT	Jean-Paul BILLAULT

La commune d'Amilly	La commune de Cepoy
Le Maire	Le Maire
Gérard DUPATY	Régis GUERIN

La commune de Chalette sur Loing	La commune de Chevillon sur Huillard
Le Maire	Le Maire
Franck DEMAUMONT	Christian BOURILLON

La commune de Corquilleroy	La commune de Lombreuil
Le Maire	Le Maire
René BÉGUIN	Éric GODEY

La commune de Montargis	La commune de Mormant sur Vernisson
Le Maire	Le Maire
Benoît DIGEON	Vincent DESRUMAUX

La commune de Pannes	La commune de Paucourt
Le Maire	Le Maire
Dominique LAURENT	Gérard LORENTZ

La commune de Saint Maurice sur Fessard	La commune de Solterre
Le Maire	Le Maire
Gérard LELIÈVRE	Jean-Paul BILLAULT

La commune de Villemandeur	La commune de Vimory
Le Maire	Le Maire
Denise SERRANO	Valérie BASCOP

ANNEXE 1 – Liste des équipements et services soutenus par une collectivité locale

(Liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

AMILLY	
EAJE	Crèche familiale - 304 rue de la Libération
	Multi accueil - 304 rue de la Libération
LAEP	L'îlot aux familles - 304 rue de la Libération
RPE	304 rue de la Libération
ALSH	Périscolaire Viroy – 160 rue Aristide Briand
	Périscolaire Clos Vinot primaire – 30 rue Rouget de Lisle
	Périscolaire St Firmin primaire – 220 rue Francis Prieur
	Périscolaire Les Goths primaire – 54 rue du Pont d'Arden
	Périscolaire et Extrascolaire La Pailletterie – chemin des Mulets
ACCUEIL JEUNES	Maison des jeunes - 213 rue de la Gare
LUDOTHEQUE	Ludothèque - 304 rue de la Libération

CEPOY	
ALSH	Périscolaire - 1 rue de la Brégaudière
	Extrascolaire - 16 bis rue de la Gare

CHALETTE SUR LOING	
EAJE	Crèche collective Casanova - 1 place de la République
	Multi-accueil de Vésines – Impasse Moreau
RPE	3 rue Marceau
ALSH	Périscolaire Camille Claudel – 19 avenue Jean Jaurès
	Périscolaire Pierre Perret - 15 rue Saint-Just
	Périscolaire Barbusse - 3 Rue Ferdinand Buisson
	Périscolaire Michel Moineau - 10 Rue Albert Camus
	Périscolaire Makéba – 1 bis rue de la Folie
	Périscolaire et extrascolaire Aragon/Cosson – Impasse Marceau
	Bouge Ados – 32 rue Claude Debussy
ACCUEIL JEUNES	ALJV – 63 bis rue Roger Salengro
	ALJ Château Blanc 8 rue de la Pontonnerie
LUDOTHEQUE	1 avenue Jean Jaurès

CHEVILLON SUR HUILLARD	
ALSH	Extrascolaire - 36 Grande Rue

CORQUILLEROY	
ALSH	Périscolaire – 2 rue Achille Fouquin

MONTARGIS	
EAJE	Multi accueil LES CLOSIERS – 19 rue de Crowborough
	Crèche Dom Pèdre - 4 quater avenue Cochery
	Halte Garderie AMA - 26 rue de la Pontonnerie
LAEP : implanté à Chalette	« Le Château de Sable » – 9 rue Edouard Lalo (géré par l'AMA)
RPE	Rue Gambetta
ALSH	Périscolaire et extrascolaire Génébrier – 37 avenue L. Maurice Chautemps
	Périscolaire Girodet - 27 rue Girodet
	Périscolaire Grand Clos - 30 rue du Grand Clos
	Périscolaire Jean Moulin - 1 rue Jean Moulin
	Périscolaire Maurice Meunier - 22 rue Emile Decourt
	Périscolaire Paul Langevin - 53 boulevard John Kennedy
	Périscolaire Albert Thierry - 8 rue de la Pontonnerie
	Périscolaire Pasteur – 5 boulevard Durzy
ACCUEIL JEUNES	Maison des Jeunes - 9 bis rue du Bon Guillaume
CLAS	CLAS AMA – 26 rue de la Pontonnerie
CENTRE SOCIAL	Centre social AMA – 26 rue de la Pontonnerie
EVS	Mille Sourires – 4 rue de Crowborough

PANNES	
ALSH	Périscolaire Bourg - 455 rue des Mésanges
	Périscolaire Braibant - 250 rue des Pervenches
	Périscolaire mercredi et extrascolaire Kiniuk - 65 rue Kiniuk

SAINT MAURICE SUR FESSARD	
ALSH	Périscolaire - 5 Impasse de l'école

VILLEMANDEUR	
EAJE	Halte-garderie – 12 rue Jodon
ALSH	Accueil de Loisirs du Buisson - 2 rue René Grognet

CEPOY, CORQUILLEROY, LOMBREUIL, PANNES, SOLTERRE, SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD, VILLEMANDEUR	
RPE	L'île aux oiseaux – 12 rue Jodon à Villemandeur

AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING	
CLAS	34 rue de l'Europe à Montargis